



Arrêté municipal n° 2024-V-76

portant modification de la circulation
VC 42 – rue de la Guilleterie

*interdiction de circuler pour les véhicules dont le poids total roulant
autorisé est supérieur à 3,5 T*

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la pérennité de la voie communale n°42 – dite rue de la Guilleterie, il convient de réglementer la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

- La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens,
- Exceptés pour les véhicules de secours et les camions de collecte des déchets, et les véhicules agricoles,
- Sur la VC n° 42 - rue de la Guilleterie,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vix.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La commune de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, et La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 29 Juillet 2024

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN

